

LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

PROGRAMME

DURÉE

2 jours

PUBLIC

Responsables de service marchés publics/commande publique, acheteurs, rédacteurs ou gestionnaires de marchés publics

PRÉ-REQUIS

Une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics

OBJECTIFS

- Connaître les principales différences entre la directive 2014/24 et la directive 2004/18
- Mesurer l'impact des modifications apportées par la nouvelle directive sur la préparation et la passation des marchés publics

Réf : MP 29

LIEU & DATES

Paris (4 sessions)
3-4 février 2015 ou 23-24 juin 2015
ou 1^{er}-2 octobre 2015 ou 10-11 décembre 2015
Marseille : 2-3 avril 2015
Strasbourg : 6-7 octobre 2015
Toulouse : 4-5 novembre 2015
PRIX : 900 euros net de taxe (déjeuners compris)

La modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics

- Les objectifs de la réforme
- Les possibilités de modification des Directives
- L'exclusion de la Directive pour coopération entre pouvoirs publics

La réforme des procédures de passation

- La procédure concurrentielle avec négociation
 - Définition et cas de recours
 - La procédure de mise en concurrence
 - La négociation
 - Comment assurer l'égalité de traitement des candidats ?
- La procédure négociée sans publication préalable
 - Définition et cas de recours
 - Conditions de chaque cas de recours
- Les partenariats d'innovation
 - Définition de la procédure
 - L'économie du marché de partenariat innovation
 - La possibilité de résilier le partenariat après chaque phase
 - La procédure de passation du marché de partenariat d'innovation
- Le maintien d'un régime assoupli limité à certains services
 - Les raisons de la limitation
 - Les règles applicables pour ces services
- Les procédures ouvertes
 - L'analyse des candidatures et des offres
- Le dialogue compétitif
 - Extension des cas de recours
- Autres points
 - La possibilité de rattraper les offres
 - la possibilité accrue de réserver des marchés pour favoriser l'insertion sociale

Un nouveau cadre d'établissement des marchés

- La consécration des consultations préalables du marché (sourcing)
 - A quel moment engager le sourcing
 - Dans quels buts
 - Les effets attendus
- La prise en compte d'objectifs sociaux et environnementaux
 - L'exigence de labels dans le cahier des charges
 - De nouveaux critères d'attribution
- Un nouveau contexte d'allotissement (accès des PME)
 - L'incitation à subdiviser les marchés en lots
 - Le choix du marché unique doit être justifié dans l'avis de marché

La réforme et le déroulement des procédures

- De nouveaux motifs d'exclusion de commande publique
- L'avis de pré information peut être utilisé dans certaines conditions comme avis de marché
- La facilitation de présentation des candidatures pour les PME
 - Plafonnement du chiffre d'affaires annuel exigé des candidats
 - La délivrance d'un Document Unique de Marché Européen
- Les nouveaux délais de remise des candidatures et des offres
- Les offres anormalement basses
- Le passage au tout électronique

Autres points significatifs de la réforme

- Les modifications en cours d'exécution du marché
 - Les modifications qui ne sont pas un nouveau marché
 - Les modifications qui impliquent la passation d'un nouveau marché
- La possibilité de limiter la sous-traitance